

# RÉGLEMENT 2014



## **DATE**

Cette épreuve est ouverte à tous, licenciés ou non licenciés, hommes, femmes ou enfants.

## **PARTICIPATION**

Deux courses sont proposées, deux boucles de 2km et 13,5 km.  
Ces parcours seront balisés.

## **PARCOURS**

Le parcours de 16 km et de 550 m de dénivelé positif est réservé aux juniors, espoirs, seniors et vétérans. Une animation sera proposée aux enfants sur une boucle de 2km. Ces parcours seront balisés.

## **INSCRIPTION**

Un bureau d'accueil des concurrents sera ouvert sur place à partir de 14h30, et les droits d'inscription y seront fixés à 10 € par concurrent pour le 16 km.

L'animation pour les enfants sur le parcours de 2 km est gratuite (sans inscription et sans classement).

## **RESPONSABILITÉS**

La responsabilité des organisateurs étant directement engagée, aucune inscription ne sera enregistrée pour le 13,5 km si la preuve n'est pas faite de l'existence :

- 1) Pour les licenciés, d'une licence délivrée par la FFA en cours de validité.
- 2) Pour les non licenciés, d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la course à pied en compétition, datant de moins d'un an.

## **DÉPART**

Les départs seront donnés au bourg de Saint Martin d'Arberoue à :

- 16h30 pour le 16 km
- 16h45 pour le 2 km

## **RAVITAILLEMENT**

Quatre points de ravitaillement seront mis en place, au 3.5<sup>ième</sup> 7.5<sup>ième</sup> 11<sup>ième</sup> et 13.5<sup>ième</sup> kilomètre.

## **DOSSARDS**

Un dossard sera remis à chaque concurrent qu'il devra obligatoirement porter sur sa poitrine, par quatre épingles, pour qu'il soit parfaitement identifiable à tout moment.

## **CLASSEMENT**

Un classement scratch sera établi par l'organisation et une remise de prix sera effectuée pour récompenser les vainqueurs.

## **RÉCOMPENSE**

Une remise de prix sera effectuée pour récompenser les vainqueurs.

## **ASSISTANCE**

Une assistance médicale sera assurée pour apporter leur soutien aux participants.

## **DOPAGE**

Les participants aux épreuves hors stade s'engagent à respecter rigoureusement l'interdiction de dopage ainsi que les dispositions concernant les contrôles antidopage, telles qu'elles résultent des lois et règlements en vigueur, notamment les articles L.230-1 et suivants du Code du Sport.

## **ASSURANCE**

Conformément à la loi, les organisateurs ont souscrit une assurance auprès de « Groupama », couvrant les conséquences de leur responsabilité civile.

Il incombe à chaque concurrent non licencié de se couvrir d'éventuels dommages corporels par une assurance personnelle.  
Pour les mineurs, c'est la responsabilité des parents qui serait engagée.